ASSOCIATION BOURGES ARTS CHINOIS INTERNES ET ENERGETIQUES ABACIE

Règlement intérieur

Approuvé par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2016
Applicable à partir du 5 novembre 2016

I RATTACHEMENTS

ARTICLE 1: L'Association adhère à **la Fédération d'Associations Bourges Taï Chi Chuan (FABTCC).**

II. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2.

Inscription

A- Première inscription :

Chaque personne désireuse de pratiquer le Taï Chi Chuan a la possibilité de participer à deux cours de son niveau (niveau 1, débutant) gratuitement. Ces cours doivent être pris dans un délai de deux semaines. Au cours de ce délai, l'élève peut consulter le présent Règlement Intérieur. S'il s'inscrit, il doit alors remettre :

- le bulletin d'adhésion dûment daté et signé, après l'avoir lu attentivement,
- un certificat médical de moins d'un mois attestant de son aptitude à pratiquer le Taï Chi Chuan, art martial interne chinois et les autres techniques énergétiques retransmises par l'Association. Ce certificat médical est à renouveler en principe tous les 3 ans. Un questionnaire santé pouvant remplacer ce certificat médical les deux années suivantes.
- Il doit s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle comprenant l'assurance.
- Il doit s'acquitter de la cotisation forfaitaire, fixée chaque année par l'Association, selon le mode choisi à l'inscription : au mois ou à l'année.

L'inscription donne droit à tous les cours de son niveau et du plus proche niveau inférieur. Elle donne droit aussi à la possibilité de rattraper des cours dans d'autres villes où l'ABACIE et les associations qui adhérent à La FABTCC sont implantées ou représentées.

B- Réinscription

Tous les ans, chaque élève doit remplir un bulletin d'adhésion (daté et signé) et prendre connaissance du présent règlement intérieur, fournir un certificat médical de moins d'un mois (si le délai de 3 ans est écoulé), ou du questionnaire santé prévu à cet effet, et s'engager à prévenir le responsable des cours, de tout changement important survenu dans son état de santé.

- Il doit s'acquitter de l'adhésion annuelle.
  Si ces trois conditions ne sont pas remplies, l'adhérent se verra refuser l'accès aux cours.

- Il devra s'acquitter de la cotisation annuelle ou mensuelle selon son choix.

C-Perte de la qualité de membre

L'Association ABACIE se réserve le droit, pour des raisons d'éthique ou autres, d'exclure des adhérents :

- comportements et attitudes négatives (diffamation, médisances, manque de respect, attitude revendicatrices, formation de « clan », moquerie…) vis à vis des enseignants et des autres adhérents.
- comportements et attitudes qui nuisent au travail du groupe.

A l'intérieur de l'Association ses membres s'interdisent toute manifestation de caractère politique ou confessionnel. (Article 7 des statuts).

L'exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration (article 8 des statuts) est définitive et sera signifiée par pli recommandé. L'adhérent n'aura droit à aucun remboursement.

Le refus d'admission s'effectue conformément aux articles 7,8, et 15 des statuts de l'ABACIE.

ARTICLE 3.

Cotisation

Le montant proposé par le Conseil d'Administration est voté par l'Assemblée Générale conformément à l'article 19 des statuts.

Une réduction est accordée à la deuxième personne d'une même famille vivant sous le même toit, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants (sur présentation d'un justificatif).

Si cette cotisation forfaitaire est mensuelle, chaque adhérent devra régler sa cotisation le 1er de chaque mois. Le montant est fixé sur quatre semaines de cours, les mois de cinq semaines compensant les mois de trois semaines. Si des cours étaient exceptionnellement annulés, les cotisations seraient calculées au prorata des cours restants.

Pour les forfaits annuels aucun remboursement ne sera fait (Cas particuliers, consulter les enseignants). Le paiement au cours ne peut être qu'occasionnel (maladie, déplacement…), et il doit faire l'objet d'une demande au responsable des cours.

En cas de départ volontaire, toute période commencée n'est pas remboursable (sauf cas exceptionnel).

Pour les adhérents à une association affiliée à la FABTCC qui assistent au cours donnés par l'ABACIE, la cotisation est fixée d'un commun accord entre les associations concernées, lors de l'Assemblée Générale de la FABTCC.

III. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ARTICLE 4.

Les procès verbaux et comptes-rendus **d'Assemblées Générales et de Conseils d'Administration** sont mis à la disposition des adhérents dans des classeurs prévus à cet effet, au Siège Social de l'Association.

Le bilan financier, après la tenue de l'Assemblée Générale où il a été voté, est disponible sur simple demande au Président ou au Trésorier de l'Association (prévoir enveloppe timbrée).

Pour préparer le déroulement des Assemblées Générales, les adhérents peuvent faire connaître au Président de l'Association, par écrit, toute suggestion ou question qui pourra être portée à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration s'il le juge nécessaire.

IV. ORGANISATION de l'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 5.

Enseignement

L'enseignement dispensé par l'ABACIE est issu d'une longue tradition chinoise.

L'enseignement concerne l'individu dans sa globalité et repose sur des techniques corporelles et énergétiques qui nécessitent un apprentissage progressif, avec plusieurs niveaux qu'il convient d'intégrer avec patience et persévérance dans les différentes formes d'enseignement proposées qui sont les cours et les stages.

L'ABACIE dispose d'au moins un enseignant référent reconnu par le conseiller technique de la FABTCC qui est le garant de cet enseignement (pédagogie, conseils, formation…), de l'organisation des cours et des contenus.

ARTICLE 6.

Enseignants

Les assistants et enseignants bénévoles doivent être détenteurs de l'Attestation de Premiers Secours et avoir signé une convention. Dans le cas contraire, ils ne pourront être considérés comme tels et bénéficier automatiquement des avantages qui y sont liés. Ils devront en outre se former suffisamment.

Ils doivent être agréés par le Conseiller technique et tous les enseignants de l'ABACIE doivent obtenir son accord, pour encadrer les cours.

ARTICLE 7.

Conventions

Les conventions assistants et enseignants bénévoles en accord avec la convention FABTCC, seront à renouveler chaque année et devront être signées dans le mois suivant la reprise des cours.

Les avantages liés aux conventions, en l'occurrence la gratuité des stages et des cours particuliers, seront réévalués chaque année dans un souci d'équilibre financier et selon le budget prévisionnel annuel.

ARTICLE 8.

Suivi des cours

Les cours dont le calendrier voté par le Conseil d'Administration est affiché, favorisent l'apprentissage de base, lequel implique assiduité et régularité dans la fréquentation des cours.

L'élève ayant manqué plusieurs semaines consécutives pourrait, sur décision exclusive de l'enseignant, se retrouver dans un cours plus adapté à son niveau.

Les enseignants peuvent procéder à des tests mesurant le niveau réel de l'élève, et décider, selon leur expérience, du placement de l'élève au niveau le mieux adapté pour lui. Cela nécessite évidemment, comme pour tout enseignement, confiance et respect envers les enseignants – et réciproquement.

Organisation des cours

Chaque année le potentiel des cours sera réévalué au cas par cas dans un souci de cohérence et d'équilibre financier et l'enseignant référent décidera de l'ouverture et de fermeture de cours. Il faudra impérativement l'accord préalable de l'association pour ouvrir un cours dans un rayon de 20 km.

ARTICLE 9.

Les stages

Il s'agit soit de stages organisés par la FABTCC animés par le Directeur/Conseiller technique de la FABTCC.,soit de stages organisés par l'ABACIE et animés par les enseignants de l'Abacie.

En début d'année, chaque adhérent reçoit un dépliant, où figurent tous les stages de l'année : ce sont des stages par niveau proposés aux personnes désireuses d'approfondir leur pratique.

Pour toute inscription, le montant total du stage doit être versé ; il ne sera encaissé qu'après le stage.

En cas de désistement et si ce dernier est signalé au moins huit jours à l'avance, le montant sera remboursé.

Pour faciliter l'organisation, les adhérents devront s'inscrire rapidement afin que le responsable du stage puisse trouver un local adapté au nombre de participants. Un nombre restreint de participants aux cours et stages n'est pas un critère de qualité.

ARTICLE 10.

Consignes

Le Taï Chi Chuan est d'abord une pratique individuelle qui nécessite **silence etconcentration.**

Le silence est nécessaire à la pratique du Taï Chi Chuan. Durant les cours, et dans les vestiaires, les élèves sont priés de ne pas parler inutilement ou bruyamment. L'usage des portables est interdit durant les cours sauf accord exceptionnel et préalable du responsable des cours (médecin de garde…).

Le Taï Chi Chuan est ensuite une pratique qui, en tant qu'art martial interne chinois, implique des situations d'opposition et des phases de travail à deux ou plusieurs pratiquants pendant lesquelles les partenaires peuvent être amenés à vérifier leurs postures ou à s'entraîner dans l'exécution d'un mouvement, d'une application martiale, éventuellement en exerçant entre eux des poussées ; il peut en résulter un risque de chutes.

Tout élève est en droit de refuser cette forme de travail et peut décider de ne pas y prendre part. Un tel refus interdit toutefois l'accès à un cours ou à un niveau spécifiquement réservé pour les élèves plus avancés. De même la recherche de la justesse dans l'exécution d'un mouvement ou d'une posture peut nécessiter le recours à un guidage manuel tant de la part de l'enseignant qu'entre élèves, guidage manuel qui ne peut en aucun cas être imposé contre son gré à un pratiquant même si ce dernier se prive ainsi d'un important facteur de progression.

ARTICLE 11.

Locaux et matériel

L'Association (ABACIE) est locataire de la plupart des locaux qu'elle utilise (salles de danse, gymnases…), pour dispenser son enseignement ;

Elle accueille à titre gracieux le Conseiller technique de la FABTCC pour organisation de stages de Taïchi plus spécifiques.

Il est impératif que chacun des utilisateurs soit respectueux des lieux. Par mesure d'hygiène et compte tenu du nombre d'adhérents dans certains cours, il est important de respecter des règles de propreté et d'économie (éteindre les lumières, fermer les robinets).

En cas de perte ou de vol d'objets, avant, durant ou après les cours, ni l'ABACIE ni l'enseignant, ne pourront être tenus pour responsables.

Article 12.

RGPD

L'ABACIE a mis en place un fichier informatique concernant ses membres.

Les données sont les suivantes : Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail, certificat médical ou QS. Le fichier est mis à jour régulièrement (suppression des renseignements concernant les membres n'ayant pas renouvelé leur cotisation au bout de deux ans)

Dans le cadre de la Réglementation Générale pour la Protection des Données mise en place le 1er janvier 2019, l'ABACIE s'engage à être en conformité avec cette réglementation.

Il est possible à tout membre de l'ABACIE à tout moment demander à consulter les données le concernant.

Fait à Bourges le 15 décembre 2019

Le Président de l'ABACIE **Le Trésorier** **Le Secrétaire**